

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de tranchée en pleine voirie réalisé par l'entreprise SATELEC au carrefour rue Jules Guesde et rue Candide Couzin.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et les routes seront barrées rue Candide Couzin et rue Jules Guesde **du Mardi 2 Janvier 2024 au Vendredi 5 Janvier 2024.**

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par la Résidence des Impressionnistes, la rue Pasteur, la rue Allendé, la rue des écoles, la rue Marx Dormoy, l'Avenue Bernard Chochoy.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SATELEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Janvier 2024

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **2 JAN. 2024**